

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris,

- Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris et notamment son article 18-10° ;
- Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 18 octobre 2016 du Président de la République portant nomination du directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 portant nomination de Madame Magali CESBRON en qualité de Directrice des ressources humaines à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, Madame Magali CESBRON, Directrice des ressources humaines, reçoit délégation - dans la limite de ses attributions - à l'effet de signer au nom du directeur tous actes, décisions, conventions.

Madame Magali CESBRON est confirmée dans ses fonctions d'ordonnateur principal suppléant en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Vincent LAFLECHE.

Article 2 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et prend fin au plus tard à la fin du mandat du Directeur ou en cas de changement ou cessation de fonction du délégataire. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.

Cette décision sera notifiée sans délai au délégataire.

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris

Monsieur Vincent LAFLECHE





DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris,

- Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris et notamment son article 18-10° ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 1999 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 18 octobre 2016 du Président de la République portant nomination du directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 portant nomination de Madame Magali CESBRON en qualité de Directrice des ressources humaines à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, Madame Magali CESBRON, Directrice des ressources humaines, est autorisée à signer tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses imputables aux chapitres précisés à l'article 1 de l'arrêté du 10 mars 1999 susvisé.

Article 2 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et prend fin au plus tard à la fin du mandat du Directeur ou en cas de changement ou cessation de fonction du délégataire. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.

Cette décision sera notifiée sans délai au délégataire.

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris

Monsieur Vincent LAFLECHE